



RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 NOVEMBRE 2015

↳ **Le Conseil d'Administration a désigné le Président de l'université en tant que représentant de l'université Bordeaux Montaigne au CA de la COMUE.**

Les 33 sièges du conseil d'administration de la COMUE sont répartis comme suit:

- 6 sièges pour les représentants des établissements membres,
- 5 sièges pour les personnalités qualifiées,
- 5 sièges pour les personnalités extérieures,
- 10 sièges pour les représentants des enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs,
- 4 sièges pour les représentants des personnels BIATSS,
- 3 sièges pour les représentants des étudiants.

L'article 22 du projet de règlement intérieur de la COMUE indique que « *les représentants des établissements membres sont désignés conformément aux règles en vigueur dans chaque établissement membre* ».

↳ **Le Conseil d'Administration a approuvé le projet de convention multilatérale relative aux services et aux coopérations inter-établissements.**

L'objet de la convention est de regrouper dans un seul document-cadre, engageant l'ensemble des établissements partenaires (UB, UBM, INP, BSA et IEP), les règles de gouvernance et de fonctionnement de l'ensemble des services inter-établissements (sport, documentation, santé, système d'information et SIGDU (le SIGDU fait également l'objet d'une convention spécifique du fait du périmètre plus large des missions et des partenaires de ce service)).

Le projet de convention prend acte du transfert le 31 décembre 2013 des anciens services interuniversitaires portés soit par le PRES soit par l'ex-université Bordeaux 2 Victor Segalen.

Sur le plan des principes, la convention mentionne le nécessaire respect du principe d'égalité d'accès des usagers aux services inter-établissements et l'engagement pour l'université porteuse, dans la limite des ressources financières mobilisables, de garantir aux usagers de tous les partenaires, un accès à ces services équivalent à celui dont bénéficient leurs propres usagers.

Sur le plan de la gouvernance, la maîtrise d'ouvrage continue à être portée par la collectivité des établissements partenaires via notamment l'instance de gouvernance collégiale dans laquelle chaque établissement est représenté et dispose du même nombre de voix. L'établissement porteur (UBM ou UB) n'assure que l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Les décisions sont prises à la majorité simple, sans qu'aucune décision ne puisse être prise sans la voix de l'établissement porteur du service inter-établissements concerné. Les conseils des services inter-établissements s'appuient notamment sur les travaux menés par le groupe réunissant les responsables fonctionnels.

Sur le plan du modèle économique, à défaut d'avoir pu obtenir de l'université de Bordeaux le statut de Budget Annexe suivi en Service à Comptabilité Distincte pour chacun des services inter-U, la convention acte l'engagement des partenaires d'échanger dans la plus grande transparence sur les différents éléments relatifs au prévisionnel et au bilan de l'activité des différents services inter-établissements et de définir collectivement un modèle économique soutenable financièrement et basé sur des clés de répartition de la charge financière qui en découle.

La convention acte la référence à la situation du 31 décembre 2013 pour identifier l'ensemble des moyens humains et financiers dédiés au fonctionnement de ces services (établissement notamment d'une liste des emplois affectés à chacun des services, sacralisation des recettes de masse salariale).

Un travail collectif sur la définition des modèles (provisions, frais de gestion ...), déjà engagé à l'automne 2014, se poursuivra jusqu'au printemps 2016.

Sur le plan des cotisations, au terme des discussions sur les déterminants du modèle économique et sur les données de ce modèle, l'exercice 2015 enregistre les principales évolutions suivantes :

- Une forte augmentation « théorique » de 38%, soit une hausse de 77 787 € (avant arbitrage) qui avait été largement anticipé par l'adoption d'une provision de 70 000 € dès le budget initial 2015, anticipation basée sur le constat du caractère structurellement déséquilibré des modèles économiques antérieurs « couverts » soit par des contributions exceptionnelles de l'université porteuse soit par des prélèvements sur le fonds d'amorçage du PRES/COMUE.
- Une incapacité à se mettre complètement d'accord dans les délais impartis sur les données intégrées au modèle qui a abouti à un compromis qui se traduit par une baisse de 7%, soit 10 450 €, des cotisations théoriques relatives aux services de santé, des sports et de la coopération documentaire
- Un report de la remise à plat des cotisations liées au système d'information, principal poste budgétaire des services inter-établissements, dans l'attente des conclusions d'un audit qui devrait être finalisé courant 2016

↳ Le Conseil d'Administration a approuvé le projet de convention multilatérale relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement du Service Inter-établissements de Gestion du Domaine Universitaire (SIGDU).

Comme suite à la recomposition du paysage universitaire bordelais marqué notamment par la création de l'Université de Bordeaux au 1er janvier 2014, et dans le cadre des travaux engagés à cette occasion visant à renouveler les modes de gestion des services inter-établissements du site, la présente convention vise à organiser le nouveau modèle de gouvernance et de gestion du Service de Gestion du Domaine Universitaire.

Cette nouvelle convention porte différentes mesures de modification de la gouvernance avec notamment la recomposition du conseil du SIGDU et l'élargissement du nombre des établissements représentés avec voix délibérative (BSA, INP, IEP, CROUS, CNRS).

Outre les missions traditionnellement reconnues au service (entretien, exploitation et fonctionnement), elle acte également la reconnaissance dans le périmètre d'intervention du

SIGDU des opérations d'investissement de type remises en conformité, réfections et/ou réaménagements des infrastructures existantes (château d'eau, forage, bâtiments, ..).

↳ Le Conseil d'Administration a approuvé la modification de la répartition du budget Recherche adoptée en séance le 25 septembre, suite au vote de la Commission Recherche du 15 octobre.

Le CA avait adopté le 25 septembre la répartition ci-dessous du budget Recherche :

Application de la diminution de 10% des crédits de la recherche financés par la dotation globale de fonctionnement de la Recherche soit 757 523 €, soit 72 067 € de moins qu'au BI 2015 (pour rappel 829 590 €) :

- La priorité est donnée au maintien de la dotation des équipes en cette première année du nouveau contrat quinquennal Recherche avec une enveloppe de 432 015 € qui intégrera désormais le budget de l'UMS Archéovision

- Par voie de conséquence, c'est le budget de la PSE qui connaît une diminution relativement importante des crédits ouverts avec 95 196 €, soit une baisse de 42 381 € (enveloppe de 137 577 € au BI 2015)

- La dotation dédiée aux moyens mutualisés est également fortement impactée par la baisse des crédits du budget 2016 puisque l'enveloppe est arrêtée avant arbitrages à 134 732 €, contre 163 418 € en 2015, soit une baisse de 28 686 €. Cette baisse devra être appliquée aux différents postes concernés par cette enveloppe : Ecole doctorale, PUB, Bouquet électronique, Direction de la Recherche, maintenance informatique.

- L'établissement, malgré l'augmentation de la charge des amortissements recherche, fait le choix de maintenir le plafonnement de la dotation aux amortissements à un montant de 95 580 €

La Commission de la Recherche, lors de la séance du 15 octobre, après avoir acté l'existence de charges spécifiques portées par l'UMR Ausonius portant notamment sur des charges d'affranchissement liées aux activités d'édition de l'UMR, avait proposé d'abonder de 3 200 € la dotation de l'équipe telle que calculée par le modèle de répartition des crédits. La Commission de la Recherche avait proposé que cet abondement de 3 200 € soit financé par une diminution des crédits dédiés à la Politique Scientifique d'Etablissement.

Le Conseil d'Administration a validé cette proposition de modification.

↳ Le Conseil a autorisé une remise commerciale de 722.8 € consécutive à une erreur sur le tarif mentionné dans la convention de participation relative à l'apprentissage pour une inscription en licence pro Métiers du Livre et de l'Édition.

↳ Le Conseil a approuvé la procédure interne et les critères d'exonération des droits d'inscription, prévus au titre de l'article R 719-50 du code de l'éducation

Conformément aux dispositions de l'article R719-50 du code de l'éducation, peuvent être exonérés sur décision individuelle du Président de l'Université, après avis de la Commission d'exonération des droits d'inscription, les étudiants dans une situation personnelle particulière, dans la limite de 10% des étudiants inscrits et sous réserve des conditions suivantes :

- Nombre d'exonérations limité à 5 années.
- Âge (Licence et Masters) : moins de 28 ans.
- Âge (Doctorats) : moins de 35 ans.
- Pas de régression dans le cursus.

- Ne pas être déjà diplômé d'un master ou d'un doctorat
- Ne pas être stagiaire de la formation continue
- Conditions de nationalité identiques à celles imposées pour les bourses sur critères sociaux.

↳ **Le Conseil d'Administration a approuvé une régularisation du tarif 2014/2015 d'inscription en apprentissage au Master Pro de l'IJBA. Ce tarif fixé à 3 737 € est maintenu en l'état pour l'année 2015/2016.**

↳ **Le Conseil d'Administration a été informé de 3 remises gracieuses accordées par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le CA.**

2 remises portent sur des situations de trop-perçus (94 € et 540 €) pour des collègues bénéficiaires de Contrats Aidés.

La troisième porte sur une situation de dégrèvement de 900 € demandé pour un étudiant en formation continue.